

DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A-2024-083-CIR Règlementation de circulation pour réfection de route en enrobé à chaud par ALTANTIC ROUTE, rue des Peupliers, Chemin de la Gibertière, Chemin du Prénat, Village de Saint Jean de Touslas

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

Vu le Code de la Route

ANNEXE: - Sans objet

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du **08 avril 2024** présentée par la société **ALTANTIC ROUTE**, sise 16 rue des Frères Lumières 33560 CARBON-BLANC, pour des travaux de réfection de route rue des peupliers, chemin de la Gibertière et chemin du Prénat, site de Saint Jean de Touslas

CONSIDERANT que pendant les travaux, sus-cités, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux, d'assurer l'information des riverains et assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1:

A partir du mardi 14 mai 2024 et pour une durée de 10 jours,

durant les travaux de réfection de route par la société **ATLANTIC ROUTE**, rue des peupliers, chemin de la Gibertière et chemin du Prénat, site de Saint Jean de Touslas et **durant la période** sus-citée, la chaussée sera ponctuellement rétrécie.

La signalisation adaptée (panneaux de travaux, barrières de sécurisation de chantier, cônes) sera mise en place au droit du chantier.



DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation de circulation pour réfection de route en enrobé à chaud par ALTANTIC ROUTE, rue des Peupliers, Chemin de la Gibertière, Chemin du Prénat, Village de Saint Jean de Touslas

Article 2:

Les travaux devront être réalisés sans perturber le service de collecte des ordures ménagères dont l'intervention a lieu chaque vendredi sur l'ensemble du territoire de BEAUVALLON. Le demandeur se mettra en relation avec le SITOM SUD RHONE afin de valider les dispositions adaptées à mettre en place

ARRÊTÉ N° A-2024-083-CIR (suite)

Article 3:

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) sus-visée, sera sous la responsabilité de l'entreprise **ATLANTIC ROUTE** chargée des travaux. Cette signalisation sera indiquée, mise en place, entretenue puis déposée par cette entreprise.

Article 4:

Sur le parcours de la section soumise à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de Police, Gendarmerie, et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5:

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux n'étaient pas terminés à la période définie à l'article 1, un arrêté modificatif devra être établi.

ANNEXE:

- Sans objet

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords immédiats du chantier.

Ampliation faite à :

- L'entreprise ATLANTIC ROUTE chargée des travaux
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mornant
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

